

Plafonnement des frais de notaires

Suite à la loi « Macron » d'août 2015, l'arrêté du 26/02/2016 fixe les tarifs réglementés des notaires. Le montant des émoluments sera désormais plafonné à **10 % du prix** des biens de faible valeur (« quelques milliers d'euros ») sans pouvoir être inférieur à 90 €. L'objectif est de **faciliter la restructuration du foncier** et de lutter contre le morcellement forestier.

F. Brun-Buisson - CRPF RA © CNPF



Le plafonnement des frais de notaires facilitera l'achat de petites parcelles.